



Lignes Directrices

**Actes à Risque de Transmission
(ART)**

Société Dentaire du Nouveau Brunswick

Approuvé par le bureau de direction

15 mars 2025

Actes à risque de transmission (ART)

Les actes à risque de transmission (ART) sont des actes invasifs qui comportent un risque qu'une blessure subie par un fournisseur de soins dentaires (FSD) infecté entraîne l'exposition des tissus ouverts du patient au sang du FSD.

Un FSD atteint du VHB, du VHC ou du VIH n'est pas autorisé à effectuer des actes à risque de transmission élevé qu'à ce que son état soit pris en charge conformément aux *lignes directrices de la SDNB concernant les membres avec virus à diffusion hématogène*.

Il a toutefois le droit de pratiquer des interventions dans les catégories à risque modéré ou faible.

Actes à risque de transmission élevé

- Toutes les interventions chirurgicales (tissus durs et mous, y compris les sutures)
- Détartrage parodontal et surfaçage radiculaire

Actes à risque de transmission modéré

- Protocoles opératoires, procédures prothétiques et traitements endodontiques sous anesthésie locale
- Insertion de voie intraveineuse
- Injections intramusculaires

Actes à risque de transmission faible

- Examens bucodentaires avec gants
- Actes préventifs de routine
- Scellants de puits et fissures
- Fluorure topique
- Prophylaxie
- Diagnostics
- Orthodontie
- Procédures prothétiques (prothèses dentaires, p. ex.)
- Chirurgie esthétique (blanchiment des dents, p. ex.) ne nécessitant pas d'anesthésie locale